

17 novembre 2009

09.180

Motion de la commune de Cressier**Initiative communale concernant la construction d'un trottoir en bordure de la RC5 entre les villages de Cornaux et de Cressier**

Le Conseil général de la commune de Cressier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de la commune du 24 mai 2004;

vu le rapport du Conseil communal du 24 août 2009;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Faisant usage de son droit d'initiative communale, le Conseil général de Cressier demande au Grand Conseil d'étudier, dans les plus brefs délais, la création d'un trottoir en bordure de la RC5, entre les villages de Cornaux et de Cressier.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

L'urgence est demandée.

Au nom du Conseil général:

Le président,

D. VEUVE

Le secrétaire,

N. RUEDIN

Développement

Depuis de nombreuses années, les autorités communales de Cornaux et de Cressier souhaitent qu'un trottoir soit créé, en bordure de la RC5 entre les deux localités précitées. Il se trouve en effet qu'en fonction du développement des deux villages, tant sur le plan de l'habitat que du point de vue industriel, de nombreux piétons empruntent ce tronçon de route pour se rendre à la gare de Cornaux, géographiquement plus proche de leur lieu de domicile ou de travail.

Un important projet de construction est actuellement à l'étude dans le quartier des Argilles à Cressier, cette réalisation entraînera inéluctablement une densification de la population et de par conséquence une augmentation du nombre de piétons. Si nous voulons être cohérents avec une politique de développement des transports en commun, il y a lieu de faciliter et de sécuriser l'accès des gares aux usagers.

Nous demandons donc que le Grand Conseil neuchâtelois prenne les dispositions nécessaires pour qu'un crédit extraordinaire soit alloué pour cette réalisation et qu'elle soit considérée comme prioritaire.

Rapport du Conseil communal au Conseil général, du 24 août 2009

La plupart d'entre vous, en tant qu'automobiliste, s'est déjà certainement trouvé en situation délicate, sur la route cantonale 5, entre Cornaux et Cressier, face ou derrière des piétons ou des cyclistes qui cheminent sur cette voie de circulation, de jour comme de nuit.

Comme il n'y a pas d'éclairage public et vu la configuration des lieux (la route n'est pas rectiligne), ce n'est souvent qu'au dernier moment que le conducteur aperçoit les personnes présentes en bordure de chaussée. Le risque d'accident est donc très important et pourrait avoir des conséquences graves.

Conscientes de ce problème, les autorités communales de Cornaux et de Cressier, depuis plus de 20 ans, interpellent régulièrement le Conseil d'Etat pour demander qu'un trottoir soit réalisé afin de garantir une meilleure sécurité pour les piétons et les cyclistes.

La réponse est toujours identique: "le projet est candidat au prochain crédit à solliciter", mais il n'a jamais été considéré comme prioritaire du fait qu'un chemin parallèle existe, celui des Argilles sur Cressier qui se transforme en chemin des Ecoliers sur la commune de Cornaux. Si cette réflexion peut se défendre pour les habitants de l'ouest du chemin des Argilles, nous pensons que les employés de l'entreprise Frigemo, par exemple, ne se donneront jamais la peine d'emprunter ce détour.

Un nouvel élément est récemment venu se greffer sur la situation actuelle, soit un important projet de construction dans les parcelles disponibles au nord de l'entreprise Gétaz Romang. Il faut rappeler que ces terrains se trouvent en zone d'habitation à moyenne densité. Cela signifie que, si les terrains venaient à être occupés au maximum de leur possibilité, ce sont près d'une centaine d'appartements qui pourraient voir le jour ces prochaines années. De ce fait, une nouvelle liaison devrait être réalisée entre le chemin des Argilles et la route cantonale 5, à l'ouest du dépôt de matériel de l'entreprise précitée (le terrain appartient déjà à la commune). Nous pensons que, naturellement, les habitants qui souhaiteraient emprunter les transports publics se rendront à la gare la plus proche, soit celle de Cornaux, en utilisant le chemin le plus court, soit la route cantonale!

Dans le dernier courrier que le Conseil d'Etat nous adressait le 24 avril 2007, il était mentionné que cette demande ne pouvait pas entrer dans la catégorie des projets prioritaires! Evidemment, nous ne sommes pas de cet avis et, logiquement, nous vous proposons d'interpeller l'autorité législative cantonale par le biais de l'initiative communale que nous vous proposons.

Nous sommes convaincus que vous adhérez à nos propos et que vous accepterez notre proposition et, naturellement, nous nous tenons à votre disposition, durant la séance, pour de plus amples renseignements.